

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune**

Séance du mercredi 22 décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

Présents : 25 **Sont présents** : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Pierre ESCANDE, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

Votants : 34

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Carole ALARY par Daniel VIDAL, Alain BARTHES par Georges MEROU, Evelyne BOUSQUET par Jérôme BOUSQUET, Isabelle CALVET par Christian THERON, Jean-Claude DURAND par André CABROL, Jacques FABRE par Robert BOUSQUET, Michel FARENC par Véronique ARMENGAUD, Anne-Lise SAUTEREL par Laurence VIGNAU, Marie-Claude STAVROPOULOS par Christian BARDY

Suppléés :

Excusés : Claude ANINAT, Jacques CALVET, Marie CASARES, Jacqueline GRANIER, Sandra RAMOND

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation du PV du 27 octobre 2021

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du 27 octobre 2021 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

2. Entrée au capital SPL TERRITOIRE 34 par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires. Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

La communauté de communes Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc avait décidé par délibération du 27/10/2021 d'entrer au capital de Territoire 34 en participant à l'augmentation de capital

alors en cours. Or le versement de 2 000 € correspondant à l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune n'a pu intervenir avant la clôture des souscriptions fixée au 10/12/2021. Toutefois la communauté de communes Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc a déjà été agréée par le conseil d'administration de Territoire 34 le 15/12/2021.

C'est pourquoi il est proposé que la communauté de communes prenne cette participation dans le capital de la société par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault à hauteur de 2 000 euros, correspondant à 2 actions d'une valeur de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la communauté de communes une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions acquises impliquerait que la communauté de communes rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la communauté de communes confirme son entrée au capital de la SPL, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il est proposé aux Conseil de Communauté que la communauté de communes acquiert des actions à hauteur de 2 000 euros, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, par cession d'actions de la part du Département de l'Hérault.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur :

- L'acquisition d'actions à hauteur de 2 000,00 euros auprès du Département de l'Hérault,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2022,
- La désignation de Madame Anne-Lise SAUTEREL en qualité de représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- La désignation de Madame Anne-Lise SAUTEREL en qualité de représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

SERVICES A LA POPULATION

3. Plan d'investissement prévisionnel lié à la construction du bâtiment destiné à l'accueil de loisirs intercommunal de Murat sur Vèbre

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les activités enfances jeunes de l'ALSH et de l'ALE de Murat il est opportun de construire un bâtiment qui jouxtera l'école. Après avoir consulté un maître d'œuvre il est possible suite à l'estimation de ce dernier de solliciter les financeurs suivants : Europe (LEADER), Etat (DETR), département du Tarn et CAF.

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL			
Emplois		Ressources	
Travaux	424 200	Leader 19%	100 000
Maîtrise d'œuvre	30 542	Etat 39%	204 224
Frais d'études	23 089	Département 12%	62 510

Equipements (aire de jeux, mobiliers)	43 086	Caf 10%	50 000
		Autofinancement 20%	104 183
TOTAL	520 917	TOTAL	520 917

Il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

4. Autorisation de signer la convention avec la commune de Murat pour la gestion de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH)

La Communauté de Communes se dote d'un service ALSH implanté sur la commune de Murat-sur-Vèbre. Il sera effectif dès les prochaines vacances de février. Il est proposé au Conseil que celui soit géré par la commune de Murat-sur-Vèbre conformément à la convention de gestion telle qu'annexée à la délibération qui en établit les modalités.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

FINANCE SET MARCHES

5. Autorisation du Président à signer les marchés travaux de la rénovation du bâtiment RAGT

Pour faire suite à la Commission des marchés du 15 décembre 2021, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de 9 lots du projet :

Rénovation d'un bâtiment existant (ancien local RAGT) en ERP avec changement de destination (siège de la communauté de communes)

Les offres avec options sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Typologie travaux	Entreprise travaux	Montant total HT
1a	VRD	Bousquet BTP	37 595.00 €
1b	DEMOLITION - GO	Théron	182 907.00 €
2a	PLATRERIE	Bétirac	55 788.64 €
2b	MENUISERIES INTERIEURES	Berger	10 730.70 €
2c	REVETEMENTS SOLS ET MURS	Bétirac	39 450.00 €
3	PEINTURE	Rouquette	11 949.00 €
4	BARDAGE	Bories Métallerie	119 210.00 €
5 *	MENUISERIES EXTERIEURES	Consultation en cours	
6	ELECTRICITE	Calas Energie et Confort	54 254.90 €
7	PLOMBERIE VMC	Calas Energie et Confort	6 274.00 €
			588 159.24 €

* Sans offre à ce jour pour le lot n°5, la consultation a été relancée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

URBANISME

6. Modification simplifiée du PLU de La Salvetat sur Agout – Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Salvetat sur Agout a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2005.

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Salvetat sur Agout afin de réduire 2 emplacements réservés et de réduire le secteur U2s au profit de la zone U2. Cette modification ne remet pas en cause le PADD et n'augmente pas de plus de 20%

l'accueil de constructions résultant de l'évolution des règles.

Vu la prise de compétence en matière d'urbanisme de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc en date du 4 juillet 2013.

Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique. Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 34

Pour : 34

7. Questions diverses

Le Président

Daniel VIDAL



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc